

SENSIBILISATION AU RISQUE CHIMIQUE



SENSIBILISATION AU RISQUE CHIMIQUE



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Parc technologique la Pardieu
7, rue Condorcet
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Courriels : • jeanluc.peronnet@cdg63.fr
• anthony.mariller@cdg63.fr
• secretariatprevention@cdg63.fr



Cette sensibilisation s'adresse aux agents des collectivités utilisant des produits chimiques ainsi qu'aux encadrants et/ou élus ayant la responsabilité du travail prescrit ainsi que des achats des produits et des équipements de protection individuelle / collective.

Principales obligations de la collectivité

Les agents doivent recevoir dans certains cas (embauche, changement de poste...) une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité (articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et article L.4141-2 du Code du travail).

L'employeur doit mettre en place une démarche de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (article R.4412-11 du Code du travail).

Sujets abordés (3 h)

- La composition et dangerosité des produits chimiques ;
- Leurs effets sur la santé ;
- Stockage / substitution ;
- Etiquetage / fiche de données de sécurité (FDS) ;
- Equipements de protection individuelle /collective ;
- Hygiène au poste de travail.

Cette sensibilisation a pour objectifs :

- d'aider les agents à adopter les bonnes pratiques face aux produits dangereux ;
- de limiter au maximum les risques pour leur santé et celle de leurs collègues.

Les personnes sensibilisées seront aptes à détecter une bonne partie des situations dangereuses et disposeront d'outils pour les corriger.

Prérequis

Elle peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines : possibilité de mutualiser).

Matériel souhaité :

- Salle (chaises et tables pour l'ensemble des participants) ;
- Vidéoprojecteur.

À l'issue de cette sensibilisation, une attestation de présence pourra être délivrée à la collectivité et aux participants sur demande, mais n'aura cependant pas valeur d'attestation de formation.

Cette intervention est réservée aux collectivités adhérentes au service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, les frais sont inclus dans la cotisation liée au pôle Santé et Sécurité au travail.

